

Notes afférentes aux états financiers consolidés

24. GESTION DU CAPITAL

La société désigne par capital la dette nette (exclusion faite des débetures échangeables), les titres de participation et les capitaux propres.

Les objectifs de la société en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer de disposer des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières et mettre en œuvre ses activités d'exploitation et ses plans stratégiques;
- maintenir la capacité financière et l'accès à des capitaux pour soutenir l'expansion future des activités;
- réduire au minimum le coût de ses capitaux en tenant compte des conditions actuelles et futures du secteur, du marché ainsi que des risques d'ordre économique;
- avoir recours à des sources de financement à court terme afin de gérer ses besoins en fonds de roulement et à des sources de financement à long terme pour soutenir la nature à long terme de ses immobilisations.

La société se sert des ratios suivants pour surveiller son capital :

	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Ratio de couverture des intérêts	3,1	4,4
Ratio de la dette nette (excluant les débetures échangeables) sur les capitaux propres	0,58:1	0,96:1

La société gère sa dette sur une base nette, compte non tenu des titres de participation, tel qu'il est mentionné ci-dessous. La directive interne de la société cible un ratio de la dette nette (excluant les débetures échangeables) sur les capitaux propres inférieur à 1:1. Les capitaux propres aux fins du calcul du ratio de la dette nette (excluant les débetures échangeables) sur les capitaux propres sont définis par la société comme étant les titres de participation de GWL de 264 \$ (260 \$ en 2007) à la fin de l'exercice 2008 et les capitaux propres. Ce ratio est utile pour évaluer le niveau d'endettement. À l'occasion, la direction calcule ces ratios d'une autre façon pour qu'ils s'apparentent à la méthodologie des agences de notation du crédit et d'autres participants au marché.

Dette nette

Les composantes de la dette nette (excluant les débetures échangeables) sont les suivantes :

	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Dette bancaire	112 \$	60 \$
Papier commercial		609
Emprunts bancaires à court terme	453	250
Tranche à moins de un an de la dette à long terme	415	432
Dette à long terme	5 308	5 494
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 465	1 076
Placements à court terme	694	461
Dépôts de garantie inclus dans les autres actifs	560	419
Dette nette	3 569	4 889
Moins : Débetures échangeables		157
Dette nette (excluant les débetures échangeables)	3 569 \$	4 732 \$

La société, lorsqu'elle cherche à obtenir des capitaux, suit l'évolution de ses cotes de solvabilité dans le cadre de ses efforts en vue de maintenir sa capacité financière et son accès aux marchés des capitaux. La capacité de la société à obtenir du financement auprès de sources externes sera peut-être limitée par une révision à la baisse de ses cotes de solvabilité, advenant que sa situation et son rendement financiers se détériorent. De plus, les marchés du crédit et financiers sont exposés à des risques intrinsèques à l'échelle mondiale, qui réduiront peut-être l'accès qu'a la société à des fonds ainsi que sa capacité à financer ses dettes à court et à long terme. La société atténue ces risques en maintenant des niveaux adéquats de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme, en suivant de près les conditions du marché et en diversifiant ses sources de capitaux et les échéances de ses placements.

En 2008, Loblaw a déposé un prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus ») autorisant l'émission de débetures non garanties et d'actions privilégiées pour un montant maximal de 1 milliard de dollars, sous réserve de la disponibilité d'un financement par les marchés financiers. Cette même année, Loblaw a émis des actions privilégiées aux termes du prospectus (se reporter à la note 22).

Dividendes

La déclaration et le versement des dividendes ainsi que le montant de ceux-ci sont déterminés au gré du Conseil d'administration qui tient compte des résultats financiers, des besoins de capitaux, des flux de trésorerie disponibles de la société ainsi que d'autres facteurs que le Conseil juge pertinents à l'occasion. GWL a pour objectif à long terme que ses paiements de dividendes ordinaires se situent dans une fourchette variant de 20 % à 25 % du bénéfice net de base provenant des activités poursuivies par action ordinaire de l'exercice précédent, ajusté, le cas échéant, en fonction d'éléments qui ne sont pas considérés comme étant représentatifs des activités poursuivies, en tenant compte de la situation de trésorerie à la fin de l'exercice, des besoins de trésorerie futurs et des possibilités d'investissement. En 2008, le Conseil d'administration a déclaré les dividendes suivants :

(en dollars)	Montant par action déclaré
Actions ordinaires	0,36 \$
Actions privilégiées – série I	0,36 \$
– série II	0,32 \$
– série III	0,32 \$
– série IV	0,32 \$
– série V	0,30 \$

Les dividendes sur les actions privilégiées de série II sont présentés dans les intérêts débiteurs et les autres frais de financement à l'état consolidé des résultats (se reporter à la note 5).

Clauses restrictives et exigences réglementaires

La facilité de crédit engagée conclue par Loblaw en 2008 est soumise à certaines clauses restrictives (se reporter à la note 18). En raison de ses billets du placement privé de 300 \$ US, Loblaw est aussi soumise à des clauses restrictives financières (se reporter à la note 19). Loblaw respectait ces clauses restrictives à la fin de l'exercice 2008.

Loblaw est par ailleurs soumise à des exigences en matière de capital imposées par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), organisme de réglementation principal de la Banque PC, et la Banque Centrale de la Barbade, organisme de réglementation principal de Glenhuron, filiales en propriété exclusive de la société. La Banque PC a pour objectifs de gestion du capital le maintien d'une situation de capital solide tout en tenant compte des risques économiques de la Banque, et le respect de toutes les exigences réglementaires en matière de capital définies par le BSIF. La nouvelle norme Bâle II, mise en place au Canada, établit des exigences réglementaires en matière de capital plus prudentes en fonction du profil de risque d'une banque. La Banque PC avait atteint tous ses objectifs de capital applicables à la fin de l'exercice 2008. Glenhuron est actuellement régi par les normes de Bâle I, dans le cadre desquelles l'actif de Glenhuron est pondéré en fonction du risque et le ratio minimum du capital par rapport à l'actif pondéré en fonction du risque est de 8,0 %. À la fin de l'exercice 2008, le ratio du capital par rapport à l'actif pondéré de Glenhuron satisfaisait le minimum requis aux termes des normes de Bâle I.

Par ailleurs, une filiale en propriété exclusive de la société qui exerce des activités dans le secteur de l'assurance dépassait les exigences en matière de capital minimum et de surplus à la fin de l'exercice 2008.